

Plate forme d'action de Beijing

L'inégalité entre hommes et femmes dans le partage du pouvoir des responsabilités familiales et la prise de décisions à tous les niveaux [partage du pouvoir : les femmes et la prise de décisions]

183. La déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. La responsabilisation et l'autonomie des femmes ainsi que l'amélioration de leurs situations sociale, économique et politique sont autant de conditions préalables à une gestion et une administration transparente et responsable et au développement durable dans tous les domaines de la vie. Les rapports de force qui empêchent les femmes de s'épanouir existent à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société, du plus privé au plus public. En garantissant une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions, on établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société [ce qui constitue une condition préalable au bon fonctionnement de la démocratie] [et favorise le bon fonctionnement de la démocratie]. L'égalité dans la prise de décisions politiques assure une fonction d'équilibrage sans laquelle il ne saurait y avoir d'intégration réelle de la notion d'égalité au niveau de la prise de décisions dans la conduite des affaires publiques. A cet égard, la participation égale des femmes à la vie politique joue un rôle clef dans leur promotion. Une participation égale des femmes à la prise de décisions constitue non seulement une exigence de simple justice ou de démocratie, mais peut également être considérée comme une condition nécessaire à la prise en compte des intérêts des femmes. Sans la participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

184. Malgré le mouvement généralisé vers la démocratisation dans la plupart des pays, les femmes sont largement sous-représentées à pratiquement tous les niveaux de l'administration, en particulier dans les ministères et autres organes exécutifs ; elles ne sont guère plus nombreuses à avoir accédé au pouvoir politique au sein des organes législatifs et l'objectif de 30% de femmes aux portes de prise de décisions avant 1995, qu'avait fixé le Conseil économique et social, n'a pas été atteint. Dans l'ensemble du monde, seule 10% des postes de parlementaires et un pourcentage encore plus réduit de portefeuilles ministériels sont actuellement détenus par les femmes. En fait, certains pays, notamment ceux qui connaissent des changements politiques, économiques et sociaux profonds, ont enregistré une baisse considérable du nombre de femmes représentées aux organes législatifs. Bien que les femmes représentent plus de la moitié de l'électorat dans pratiquement tous les pays et ont le droit de voter et d'être élues dans presque tous les Etats Membres d l'ONU, elles sont toujours gravement sous-représentées en tant que candidates à une fonction publique. Les modes de fonctionnement traditionnels de nombre de ces partis politiques et structures continuent à faire obstacle à la participation des femmes à la vie publique. Des attitudes et pratiques discriminatoires, les responsabilités familiales et maternelles, de même que le fait que postuler ou exercer une fonction publique revient cher, sont autant d'éléments qui peuvent dissuader les femmes de postuler des fonctions politiques. Lorsqu'elles occupent des postes politiques et de décision aux niveaux des gouvernements et des organes législatifs, les femmes contribuent à redéfinir les priorités politiques, à inscrire de nouvelles questions dans les programmes politiques de façon à prendre en considération les préoccupations spécifiques des femmes, leurs valeurs et leurs expériences, et répondre à ces préoccupations tout en éclairant d'un jour nouveau les questions politiques générales.

185. Les femmes ont fait preuve d'une très grande aptitude à diriger au sein d'organisations communautaires et non officielles, ainsi que dans l'exercice de fonctions publiques. Mais la place reconnue à la femme et à l'homme dans la société et les stéréotypes négatifs à son égard, véhiculés notamment par les médias, renforce l'idée qui veut que le pouvoir et les responsabilités politiques sont la prérogative des hommes. Le fait que les femmes sont sous-représentées aux postes de décisions dans les domaines des arts, de la culture, des sports, des médias, de l'éducation, de la religion et du droit les ont empêchées de jouer un rôle important dans de nombreuses institutions clefs.

186. Etant exclues des voies traditionnelles qui mènent au pouvoir, telles que les organes de prise de décisions des partis politiques, les organisations patronales et les syndicats, les femmes y ont accédé par le biais d'autres structures, en particulier dans le secteur des organisations non gouvernementales. Les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires leur ont permis d'exposer leurs intérêts et leurs problèmes, et d'inscrire les questions relatives aux femmes parmi les préoccupations nationales, régionales et internationales.

187. L'inégalité dans le domaine public commence souvent [au sein de la famille lorsque les rapports de force entre hommes et femmes sont déséquilibrés] [par des comportements et des pratiques discriminatoires au sein de la famille]. La division inégale du travail et des responsabilités au sein des ménages, elle-même fondée sur l'inégalité des rapports, empêche également les femmes de trouver le temps d'acquérir les connaissances nécessaires à leur participation à la prise de décisions dans le domaine public. Un partage plus équitable de ces responsabilités entre femmes et hommes permettra non seulement d'améliorer la qualité de la vie des femmes et de leurs filles, mais leur donnera aussi l'occasion de participer à la conception des politiques en matière de gestion des affaires et de dépenses publiques afin que leurs intérêts soient reconnus et qu'il en soit tenu compte. [Des réseaux et structures de prise de décisions informels au niveau local qui reflètent la domination masculine empêchent les femmes de participer de façon égale à la vie politique, économique et sociale.]

188. La faible proportion de femmes occupe des postes de responsabilité aux niveaux national, régional et international fait apparaître l'existence d'obstacles dus aux structures et aux comportements, qu'il faut chercher à éliminer par l'adoption de mesures concrètes. Les gouvernements, les entreprises transnationales et nationales, les médias, les banques, les établissements universitaires et scientifiques et les organisations internationales et régionales, y compris celles qui relèvent du système des Nations Unies, ne tirent pas pleinement parti des talents des femmes à des postes de directions, de responsabilité politique [de diplomatie et de négociation].

189. La répartition équitable du pouvoir et de la prise de décision à tous les niveaux relève de la responsabilité des gouvernements et d'autres acteurs qui doivent établir une analyse statistique des distinctions fondées sur le sexe et intégrer une démarche qui prenne en compte l'équité entre les sexes dans l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes. [Dans certains pays où la proportion des femmes dans l'administration, aux niveaux national et local, est de 33.3%, l'adoption de mesures positives en leur faveur leur a donné un pouvoir accru dans la prise de décisions.

190. Les institutions de statistique nationale, régionales et internationales ne savent pas encore comment présenter les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes

dans les domaines économique et social. Ainsi, les données et les méthodologies existantes ne sont pas suffisamment exploitées dans l'important domaine de la prise de décisions.

191. S'agissant de la question des inégalités entre les femmes et les hommes dans le partage du pouvoir et la prise de décisions à tous les niveaux, les gouvernements et les autres acteurs devraient encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes afin d'en analyser les conséquences sur les femmes et les hommes, respectivement, avant toute prise de décisions.

[Renforcer les facteurs qui favorisent la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, aux structures du pouvoir et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines]

Objectif stratégique G.1. Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions.

Mesures à prendre

192. Les gouvernements devraient :

a) S'engager à fixer l'objectif d'un nombre égal d'hommes et de femmes dans les organes et comités gouvernementaux, ainsi que dans les entités d'administration publique, et dans les services judiciaires, notamment [fixer des objectifs précis et] mettre en œuvre des mesures visant à augmenter substantiellement le nombre de femmes dans la fonction publique [aux fins de réaliser l'égalité de représentation des hommes et des femmes] à tous les postes gouvernementaux et d'administration publique ;

b) [Envisager dans les systèmes électoraux des mesures qui encouragent les partis politiques à veiller à ce qu'il y ait des femmes aux postes publics électifs et non électifs, dans les mêmes proportions et aux mêmes niveaux que les hommes ;

c) Protéger et promouvoir l'égalité des droits des hommes et des femmes en ce qui concerne la participation aux activités politiques et le droit de libre association, y compris le droit d'être membres de partis politiques et de syndicats ;

d) [Etudier l'effet, différent selon le sexe, que produisent les systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs et envisager, le cas échéant, d'ajuster ou de modifier ces systèmes ;]

e) Suivre et évaluer les progrès dans la représentation des femmes en assurant régulièrement la collecte, l'analyse et la diffusion de données quantitatives et qualitatives sur le nombre de femmes et d'hommes employés à tous les niveaux de prise de décisions dans les secteurs public et privé, et diffuser tous les ans des données sur le nombre de femmes et d'hommes employés à divers niveaux du gouvernement ; veiller à ce que les femmes et les hommes aient un accès égal à toute la gamme de postes de la fonction

publique et établir des mécanismes au sein des structures gouvernementales pour suivre les progrès dans ce domaine ;

f) Appuyer les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche qui mènent des études sur la participation des femmes à la prise de décisions et leur influence sur cette dernière et sur le milieu de la prise de décisions ;

g) Encourager les femmes autochtones à participer davantage à la prise de décisions à tous les niveaux ;

h) [Encourager] [Veiller à ce que] les organisations financées par des fonds publics [à adopter] [adoptent] des politiques et pratiques non discriminatoires [afin d'augmenter le nombre de femmes dans ces organisations et élever le niveau de leurs postes] ;

i) [Reconnaître que le partage des responsabilités entre hommes et femmes, sur le lieu de travail et en matière parentale, contribue à promouvoir la participation accrue des femmes à la vie publique, et prendre les mesures voulues pour atteindre cet objectif, y compris des mesures visant à concilier vie familiale et vie professionnelle ;]

j) Viser à réaliser l'équilibre dans le nombre d'hommes et de femmes sur les listes de candidats présentés par les pays pour élection ou nomination à des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées ou autres organisations autonomes du système Nations Unies, en particulier aux postes de direction.

193. Les partis politiques devraient :

a) Envisager de revoir les structures et procédures des partis aux fins d'éliminer tous les obstacles qui entravent directement ou indirectement la participation des femmes ;

b) Envisager de mettre au point des initiatives qui permettent aux femmes de participer pleinement à toutes les structures internes d'élaboration de politiques et aux processus de présentation de candidature électorale ou de nomination ;

c) Envisager d'incorporer les questions relatives à l'équité entre les sexes à leur programme politique [et veiller à ce que les femmes participent à la direction des partis politiques de façon à obtenir la parité et l'intégration de l'un et l'autre sexe].

194. les gouvernements, les organismes d'Etat, le secteur privé, les partis politiques, les syndicats, les organisations patronales, les établissements universitaires et de recherche, les organes sous-régionaux et les organisations non gouvernementales et internationales devraient :

a) Agir concrètement pour mettre en place une « masse critique » de femmes dirigeantes, cadres et gestionnaires [dotées des qualifications requises] aux postes de prise de décisions stratégiques ;]

b) [Créer des organes de réglementation et des mécanismes chargés de veiller à l'application des règlements pour vérifier que les femmes accèdent aux niveaux supérieurs de la prise de décisions ;]

c) Examiner les critères de recrutement et de nomination aux organes consultatifs et de prise de décisions, et de promotion aux postes de niveaux supérieurs, pour s'assurer qu'ils sont appropriés et n'entraînent pas de discrimination à l'égard des femmes ;

d) Encourager les efforts déployés par les organisations non gouvernementales, les syndicats et le secteur privé pour réaliser l'égalité [et l'équité] entre femmes et hommes dans leurs rangs, y compris l'égalité de participation dans leurs organes de prise de décisions et dans les négociations dans tous les domaines et à tous les niveaux ;

e) Elaborer des stratégies de communication pour promouvoir le débat public sur les nouveaux rôles des hommes et des femmes dans la société [et dans la familles] ;

f) Restructurer les programmes de recrutement et d'organisation des carrières pour veiller à ce que toutes les femmes, en particulier les jeunes femmes, aient un accès égal à la formation- y compris la formation en cours d'emploi- à la gestion, à la création d'entreprises, aux tâches techniques et à la direction ;

g) Mettre au point des programmes de promotion professionnelle des femmes de tous âges, comprenant la planification des carrières, la définition du profil des carrières, les services de modèles et de conseils, et des activités de formation et de reconversion ;

h) Encourager et appuyer la participation des organisations non gouvernementales de femmes aux conférences des Nations Unies et à leurs préparatifs ;

i) Chercher à faire en sorte que les délégations auprès de l'organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales comptent un nombre égal d'hommes et de femmes, et appuyer cet effort.

195. L'Organisation des nations Unies devrait :

a) [Appliquer les politiques et mesures existantes et en adopter de nouvelles en ce qui concerne tous les contrats afin de réaliser globalement la parité entre les sexes dans l'emploi, en particulier dans la catégorie des administrateurs, d'ici à l'an 2000, compte tenu d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;]

b) Mettre au point des mécanismes pour présenter la candidature de femmes aux postes de rang supérieur à l'ONU, dans les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies ;

c) Continuer à rassembler et à diffuser des données quantitatives et qualitatives sur les femmes et les hommes dans la prise de décisions [et analyser les effets différents qu'ils produisent sur la prise de décisions, et suivre les progrès vers la réalisation de l'objectif fixé par le secrétaire général tendant à ce que des femmes occupent 50%, ou au moins 40%, des postes de gestion et de prise de décisions d'ici à l'an 2000].

196. Les Organisations de femmes, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les partenaires sociaux, les producteurs, les organisations industrielles et professionnelles devraient :

a) Etablir et renforcer la solidarité entre les femmes grâce à des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation ;

b) Plaider la cause des femmes à tous les niveaux pour leur permettre d'influencer les décisions, processus et systèmes politiques, économiques et sociaux, et veiller à ce que les représentants élus tiennent leur engagement en faveur des questions d'équité entre les sexes ;

c) [Etablir des bases de données sur les femmes et leurs qualifications, qui serviront à nommer des femmes aux postes supérieurs de prise de décisions et aux postes consultatifs, et les diffuser auprès des gouvernements, des organisations internationales et des entreprises privées].